

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de

- projet formé par Monsieur Yannick NACCACHE de céder

à Monsieur Philippe DEGEORGES demeurant 639 chemin des cigales 06370 MOUANS SARTOUX, de nationalité française 500 actions de la S.A.S 2 PY HOME SERVICES lui appartenant,
autorise cette cession et agrée à compter du jour où les cessions régularisées sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 20 octobre 2024
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée

- projet formé par Monsieur Yannick NACCACHE de céder

à Madame Gilberte Lucette DEGEORGES née INFANTE demeurant 639 chemin des cigales 06370 MOUANS SARTOUX, de nationalité française 100 actions de la S.A.S 2 PY HOME SERVICES lui appartenant,
autorise cette cession et agrée à compter du jour où les cessions régularisées sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 20 octobre 2024
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à 1500 € (mille cinq cent euros), divisé en 1500 (mille cinq cent) actions de 1 € (un euro)

Chacune libérées en totalité de leur valeur nominale, et attribuée à l'associé unique

Monsieur Philippe DEGEORGES à concurrence de 1400 actions

Madame Gilberte DEGEORGES à concurrence de 100 actions

Total égal au nombre d'actions composant 1500 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Ph.D